

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 10 novembre 2020

Présents : Florian ANGELVIN, Maryse AUBRY, Romain BERGIER, Nadine BLANCHARD, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Jérôme CICILE, Laurent GIRARD-BEGUIER, Frédérique PELLISSIER, Jacky PIATTI, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

Secrétaire : Alfred SAPONE

1) DESIGNATION DES DELEGUES A LA CLECT DE LA DLVA

Avec le renouvellement des municipalités, la DLVA doit procéder au renouvellement de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il y a donc lieu de désigner 2 délégués (1 titulaire et 1 suppléant).

Carinne PICCA et Fabien BONINO étant les délégués à la DLVA, il est proposé qu'ils soient également les délégués à cette commission.

Monsieur le maire demande tout de même s'il y a d'autres candidats.

Candidats : Fabien BONINO et Carinne PICCA

Le conseil municipal désigne Fabien BONINO en tant que délégué titulaire et Carinne PICCA en tant que suppléante.

Délibération 47/20

OBJET : DESIGNATION DES DELEGUES A LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-33 et L.2121-21 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la DLVA n° CC-4-07-20 du 21 juillet 2020 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Considérant que suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation de membres du conseil représentant la ville dans divers organismes,

Considérant que chaque commune membre de la DLVA est représentée au sein de cette commission par un conseiller municipal titulaire et un conseiller municipal suppléant,

Considérant que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder, par mode de scrutin majoritaire à trois tours, à l'élection du représentant

Monsieur le Maire propose les candidatures de :

Titulaire : Fabien BONINO

Suppléant : Carinne PICCA

Suite aux opérations de vote et à l'annonce par le secrétaire de séance, des résultats de l'élection des représentants de la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Monsieur Fabien BONINO en tant que délégué titulaire et Mme Carinne PICCA en tant que déléguée suppléante pour représenter la commune à la Commission d'Evaluation des Charges Transférées de la DLVA.

2) DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Les travaux d'enfouissement des lignes Orange dans la rue du Portail étaient budgétisés à l'article 21538 (travaux sur autres réseaux) et le trésorier de Riez nous a informé que ce n'était pas la bonne imputation. En effet, comme nous ne sommes pas propriétaires de ces réseaux, nous devons

l'imputer à l'article 2041582 (Travaux sur installations - Groupements de collectivités et collectivités à statut particulier).

Afin de pouvoir honorer l'échéance de cette année, il y a lieu de modifier le budget comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Art. 21538 : - 835.00€

Art. 2041582 : + 835.00€

Le conseil municipal accepte la modification du budget ci-dessus énoncée.

Délibération 48/20

OBJET : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1

Afin de régler notre participation financière relative aux travaux d'enfouissement des lignes orange dans la rue du Portail, il est nécessaire de modifier le budget comme suit :

INVESTISSEMENT DEPENSES

Art. 21538 - 835.00€

Art. 2041582 + 835.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification budgétaire énoncée ci-dessus

3) DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU ORANGE RUE DU PORTAIL

Dans la continuité du point précédent, ces travaux s'amortissent. Il faut donc en fixer la durée.

Après conseil du trésorier, l'amortissement peut se faire en une seule fois, à partir de 2021.

Il conviendra de prévoir la recette et la dépense correspondante lors de la préparation du budget 2021.

Le conseil municipal décide d'amortir cette dépense sur 1 an, à partir de 2021.

Délibération 49/20

OBJET : DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES ORANGE RUE DU PORTAIL

Le maire explique que nous devons amortir les travaux d'enfouissement des lignes Orange, rue du Portail d'un montant de 2 502.67€ (deux mille cinq cent deux euros et soixante-sept centimes) et propose cet amortissement sur un an

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'amortissement énoncé ci-dessus sur un an

CHARGE la commission finance de prévoir la dépense et la recette correspondant à cet amortissement au budget primitif 2021

4) OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA DLVA

Le maire explique que l'article 136 de la loi ALUR du 26 mars 2014 prévoyait le transfert automatique de la compétence PLU à la communauté d'agglomération dans les 3 ans suivants la promulgation de la loi sauf si les communes s'y opposaient par délibération.

Cette loi prévoyait également que si, à l'expiration de ce délai de 3 ans, la DLVA n'est pas devenue compétente en la matière, elle le devient le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseil municipaux et communautaires sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues :

- si dans les 3 mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu

La DLVA considère :

- qu'il apparaît toujours inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU qui permet à la commune et au conseil municipal de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre
- que des documents intercommunaux de planification (SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale et PLH : Plan Local de l'Habitat) viennent par ailleurs encadrer le plan local d'urbanisme communal. Ces documents doivent être pris en compte dans le PLU communal qui doit être compatible avec les orientations et prescriptions qu'ils indiquent.

Il est donc demandé de délibérer en ce sens. Le conseil municipal décide de s'opposer au de la compétence PLU à la DLVA.

Délibération 50/20

OBJET : OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE A LA DLVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles l'article L.2121-29 et L2131-1

Vu l'article 136 de la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoyant le transfert automatique à la communauté d'agglomération de la compétence PLU dans les trois ans suivants la promulgation de ladite loi,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 10/17 en date du 16 janvier 2017, portant opposition au transfert de la compétence PLU,

Considérant que si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la dite loi, la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues,

Considérant que si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020,

Considérant qu'il apparaît toujours inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence Plan Local d'Urbanisme qui permet à la commune et au conseil municipal de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction de ses spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre

Considérant que des documents intercommunaux de planification (SCOT et PLH) viennent par ailleurs encadrer le plan local d'urbanisme communal. Ces documents doivent être pris en compte dans le PLU communal qui doit être compatible avec les orientations et prescriptions qu'ils indiquent.

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir :

- S'OPPOSER au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération DLVA.*
- DIRE que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- DIRE que la présente délibération sera transmise au Président de la communauté d'Agglomération DLVA.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération DLVA.

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'au Président de la communauté d'Agglomération DLVA.

5) ADHESION A IT04 (Agence départementale – Ingénierie et Territoires)

Cette agence été créée par le département 04 en mars 2017 et est chargée d'apporter aux collectivités territoriales du département qui le demandent une assistance d'ordre technique, juridique ou financier.

L'IT04 ne se substitue pas aux collectivités maîtres d'ouvrages, elle les aide à assumer leurs compétences soit en complétant leurs savoir-faire sur des points spécifiques, soit en les assistant ponctuellement pour « soulager » leurs ressources humaines.

Elle ne concurrence pas non plus les acteurs privés amis elle aide les collectivités dans leurs relations avec leurs prestataires, facilite l'émergence des projets sur le territoire des Alpes-de-Haute-Provence.

Il y a 3 niveaux d'accès aux services de l'IT04 :

- Accès aux services généraux, aux conseil simples et aux marchés publics mutualisés : 0.15€ par habitant DGF (cotisation de base)
- Accès aux services « Eau » : 0.15€ par habitant DGF
- Accès aux services « Voirie et aménagement » : 0.15€ par habitant DGF

La cotisation de base est nécessaire pour souscrire aux autres services.

Carinne, responsable des travaux, souhaiterait que l'on adhère à cette agence.

Le conseil municipal accepte l'adhésion à IT04 et désigne Carinne PICCA en tant que déléguée titulaire et Stéphane SIMON en tant que délégué suppléant.

Délibération 51/20

OBJET : ADHESION IT04 (AGENCE DEPARTEMENTALE – INGENIERIE ET TERRITOIRES)

Vu l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que « Le Département, les Communes et les établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier » ;

Vu la délibération du Département des Alpes de Haute-Provence en date du 17 mars 2017 instituant l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires 04 (IT04) au service des collectivités ;

Vu les statuts de IT04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2019 ;

Vu le règlement intérieur des adhérents de IT04 approuvé par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018 ;

Carinne PICCA, adjointe au Maire déléguée aux travaux, informe que IT04 apporte à ses adhérents un appui technique et administratif sous la forme de conseils ou d'assistance aux maîtres d'ouvrage, dans les domaines suivants :

- Eau potable, assainissement et milieux aquatiques ;
- Voirie et réseaux divers ;
- Recherche de financements ;
- Information des adhérents sur les sujets en relation avec la gestion locale.

IT04 pourra également intervenir, sur sollicitation d'un membre pour un besoin spécifique et après avis du Conseil d'administration, sur des missions relevant d'autres domaines, dans la limite des prestations décrites au règlement intérieur.

Compte tenu de l'intérêt pour la commune d'une telle structure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à l'Agence départementale - Ingénierie et Territoires04 (IT04) et s'engage à verser la contribution annuelle correspondante ainsi que le montant des prestations non couvertes par la contribution annuelle

APPROUVE les statuts d'IT 04 adoptés par l'Assemblée générale constitutive du 21 juin 2017 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 14 octobre 2019 ;

APPROUVE le règlement intérieur de IT 04 adopté par le Conseil d'administration du 10 janvier 2018, et d'adhérer pour accéder aux services suivants :

<i>Services de base seuls</i>	<i>XXX</i>
<i>Services de base avec accès aux services « Eau »</i>	<i>XXX</i>
<i>Services de base avec accès aux services « Voirie et aménagement »</i>	<i>OUI</i>
<i>Ensemble des services « Base » - « Eau » - « Voirie et aménagement »</i>	<i>XXX</i>

DESIGNE pour représenter la Commune au sein de IT 04 :

*Madame Carinne PICCA, adjointe au maire déléguée aux travaux, comme déléguée titulaire
Monsieur Stéphane SIMON, conseiller municipal, comme délégué suppléant*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion

6) ACCOMPAGNEMENT DU PARC POUR LE PROJET « VALORISATION DE L'ANCENNE GRANGE DE BIJOU ET DE LA MINOTERIE EN ESPACE MULTICULTUREL

Pour rappel, nous avons sollicité le Parc afin de répondre à l'appel à communes volontaires « Restauration et valorisation du patrimoine » et qu'il nous accompagne sur 3 projets :

- valorisation de l'ancienne grange de Bijou et de la minoterie en espace multiculturel,
- restauration de la calade qui mène à la chapelle Notre-Dame de Bellevue,
- aménagement d'une butte avec la construction de restanques

Les critères de sélection des projets sont les suivants :

VALORISATION : le Parc soutient des projets qui cherchent à valoriser les patrimoines locaux, les savoirs, savoir-faire, l'histoire, la mémoire au travers de différents médias (musées, exposition, sentier thématique, panneaux, etc.). Les agents du parc aideront dans la définition et/ou construction du projet en s'appuyant sur des professionnels ou partenaires techniques et financiers compétents.

RESTAURATION : le Parc porte depuis plusieurs années une action sur la transmission des savoir-faire dont l'objectif est de restaurer dans les règles de l'art, en se basant sur un diagnostic du bâti afin de le restaurer dans le respect des matériaux et des techniques traditionnelles. La technicienne conduit les communes dans cet esprit, avec le soutien d'autres partenaires techniques et financiers compétents.

Notre projet « minoterie » a été validé et sera donc accompagné en 2021. Cet accompagnement portera sur l'aide à la définition du projet, la recherche de financement et le suivi de l'étude de faisabilité du projet.

Aujourd'hui, nous devons acter par une délibération le lancement de notre projet avec l'accompagnement du Parc.

Avant de délibérer, Stéphane SIMON interpelle le conseil municipal au sujet d'une éventuelle participation financière de la commune au profit du Syndicat du PNRV.

En effet, le syndicat nous demande de délibérer et nous informe que nous conviendrons, ensuite, des modalités de partenariat (mission, nombre de jours, participation financière de la commune selon le degré d'accompagnement souhaité).

Considérant qu'ils n'ont pas assez d'éléments quant à notre participation financière, les membres du conseil décident donc de ne pas délibérer et de reporter ce point à une prochaine réunion.

7) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

La convention relative à l'instruction de nos autorisations d'urbanisme par la DLVA deviendra caduque le 9 janvier 2021.

Afin de maintenir le service, il y a lieu de délibérer pour renouveler cette convention.

Ce service est facturé selon le nombre d'équivalent permis de construire instruit par la DLVA :

	TARIF 2015	TARIF 2021
Equivalent permis de construire	300.00	300.00
Permis maison individuelle	1 équivalent PC	1 équivalent PC
Permis autres (ou modificatif)	1 équivalent PC	1.6 équivalent PC
Permis d'aménager (ou modificatif)	1.2 équivalent PC	1.6 équivalent PC
Déclaration préalable	0.4 équivalent PC	0.7 équivalent PC
Permis de démolir	0.8 équivalent PC	0.3 équivalent PC
Certificat d'urbanisme opérationnel (b)	0.4 équivalent PC	0.6 équivalent PC
Certificat d'urbanisme informel (a)	0.2 équivalent PC	0.2 équivalent PC
Prorogation, transfert ou retrait administratif	0.2 équivalent PC	0.2 équivalent PC

Le conseil municipal de renouveler cette convention.

Délibération 52/20

OBJET : INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME : RENOUELEMENT DE CONVENTION

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme,

Vu la loi « ALUR » du 26/03/2014,

Vu la délibération n° CC-9-05-15 du conseil communautaire en date du 26/05/2015 portant création d'un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n° 67/15 en date du 26 juin 2015 approuvant la création du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ainsi que la convention afférente et décidant de l'adhésion de la commune audit service en tant que commune non autonome,

Vu la convention pour la création du service commun dans le domaine de l'application du droit des sols,

Vu la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme pour les communes non autonomes,

Considérant que la loi dite « ALUR » du 26 mars 2014 a entériné la fin de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction des actes et des autorisations d'urbanisme au 1er juillet 2015 pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants, et précisé qu'à compter de cette même date les communes dotées d'un document d'urbanisme devront assurer elles-mêmes l'instruction des autorisations d'urbanisme,

Considérant que l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, une ou plusieurs de ses communes membres et, le cas échéant, un ou plusieurs des

établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles, dont l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat, à l'exception des missions mentionnées à l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour les communes et les établissements publics obligatoirement affiliés à un centre de gestion en application des articles 15 et 16 de la même loi (...),

Considérant que les articles R410-5 et R 423-15 du code de l'urbanisme permettent à l'autorité compétente pour la délivrance des certificats d'urbanisme et autorisations d'urbanisme de charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivité,

Considérant que le maire reste toutefois seul signataire de l'autorisation d'urbanisme au titre de la police spéciale du maire et juridiquement responsable,

Considérant qu'en 2015, DLVA et les communes membres se sont rapprochées en vue de la création d'un service commun dans le domaine de l'application du droit des sols,

Considérant que les modalités de mise à disposition des agents, les conditions d'exercice de leurs missions ainsi que les dispositions financières relatives au fonctionnement de ce service ont été définies par voie de convention avec chaque commune,

Considérant à ce titre que trois modalités d'exécution du service ont été créés : la simple mise à disposition d'un logiciel spécifique de gestion des autorisations (couplé au SIG), l'instruction au profit des communes semi-autonomes et l'instruction au profit des communes non autonomes.

Considérant que le service précité a été créé au 1^{er} juillet 2015,

Considérant que les conventions susvisées prévoient que leur validité prendra fin à l'expiration d'un délai de six mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant de chacune des parties,

Considérant que le conseil communautaire a été élu le 9 juillet 2020 et qu'il est le plus tardif,

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, tant pour DLVA que ses communes membres, de délibérer pour le maintien du service commun ainsi que ses modalités de fonctionnement,

Considérant qu'il a été décidé, en concertation entre DLVA et les communes adhérentes de modifier la valeur des EPC comme suit :

<i>Autorisation</i>	<i>Equivalent PC</i>
<i>PCMI (ou modificatif)</i>	<i>1</i>
<i>PC autres (ou modificatif)</i>	<i>1,6</i>
<i>PA (ou modificatif)</i>	<i>1.6</i>
<i>DP</i>	<i>0.7</i>
<i>PD</i>	<i>0.3</i>
<i>CUb</i>	<i>0.6</i>
<i>CUa</i>	<i>0.2</i>
<i>Prorogation, transfert ou Retrait administratif</i>	<i>0.2</i>

Considérant qu'il a été décidé de maintenir le prix de l'EPC à 300€ comme précédemment et d'appliquer ce dernier à l'ensemble des communes, y compris Manosque,

Considérant que le service commun sera chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision,

Considérant que le service commun instruira les actes et autorisations suivants, délivrés sur le territoire de la commune, et qui relèvent de la compétence du maire au nom de la commune :

- permis de construire (PC)
- permis d'aménager (PA)
- permis de démolir (PD)
- déclaration préalable (DP)
- certificats d'urbanisme d'information (CUa)
- certificats d'urbanisme opérationnels (CUb)
- les permis modificatifs, les transferts, les prorogations et les retraits,

Après avoir entendu l'exposé du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le maintien du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols dénommé « Urbanisme Réglementaire » à compter du 10 janvier 2021,

APPROUVE la convention portant maintien de ce service commun ci-annexée,

APPROUVE la convention relative à l'instruction des actes et autorisations d'urbanisme pour les communes non autonomes ci-annexée,

APPROUVE la modification de la valeur des EPC ainsi que du tarif de l'EPC tel que précisé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les conventions mentionnées ci-dessus et documents relatifs au service d'instruction des autorisations du droit des sols.

8) VERSEMENT DU SOLDE 2019 DE L'AIDE A LA MARELLE ENCHANTEE

Les communes ayant signé le contrat enfance jeunesse perçoivent une aide de la CAF afin d'aider la crèche « la marelle enchantée ». En 2019, considérant que le contrat n'avait été signé par aucune commune, la commune de Puimoisson avait considéré qu'il n'y avait d'obligation à payer cette somme mais avait quand même versé une subvention de 600€.

Mme Spinedoni de la CAF nous a expliqué que si nous ne versions pas le solde attendu, nous bloquions le versement de la CAF à toutes les communes.

Le conseil municipal décide donc, à 14 voix pour et 1 abstention, de démêler ce dossier et de verser la subvention à la marelle enchantée.

Délibération 53/20

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTION A LA MARELLE ENCHANTEE – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2

Frédérique PELLISSIER, adjointe au maire déléguée aux affaires sociales, explique aux membres du conseil municipal qu'un quiproquo a eu lieu en 2019 concernant le versement de la subvention à la Marelle Enchantée.

En effet, l'association demandait, conformément au Contrat Enfance Jeunesse, la somme de 7 272.00€.

Comme aucune commune n'avait signé le Contrat Enfance Jeunesse en 2019, l'ancienne municipalité avait considéré qu'il n'y avait pas d'obligation à payer cette somme et avait accepté de verser une subvention de 600.00€.

Le directeur de la CAF avait d'ailleurs été interrogé sur notre obligation, aucune réponse ne nous a été apportée.

Madame Spinedoni de la CAF nous a expliqué que si l'on acceptait de verser le restant dû (6 672.00€) une aide de 6 000.00€ nous serait versée par ses services et ce tous les ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 abstention,

ACCEPTE de verser la subvention de 6 672.00€ à La Marelle Enchantée

MODIFIE le budget comme suit pour honorer ce paiement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chap. 022 - 6 672.00€

Chap. 011 – art 6574 + 6 672.00€

9) QUESTIONS DIVERSES

Marché de Noël : Le conseil municipal décide de le maintenir mais en respectant les règles de distanciations. Les exposants seront installés sur le boulodrome ainsi que sur la place. Un cheminement piéton sera dessiné pour éviter que les visiteurs soient attroupés.

Toutefois, si la situation sanitaire se dégrade, l'Etat pourrait tout à fait décider que les marchés soient annulés.

L'arrivée des nouveaux : Le conseil municipal réfléchit sur l'organisation d'une manifestation annuelle pour accueillir les nouveaux sur la communes (habitants, entreprises, associations...)

Le goûter des aînés : La commission solidarité réfléchit activement à une solution alternative au cas où la situation sanitaire ne s'améliorerait pas.

Travaux sur les places : Les travaux de la Place Saint-Eloi commenceront dès que nous aurons l'accord de subvention au titre du FODAC par le Département.

Chapelle et calade : un éco-garde du Parc du Verdon est venu apporter son expertise en vue de préparer une rénovation de la calade - chemin de croix - entre le bas du village et la chapelle ND de Bellevue.

Il nous faut la sécuriser en interdisant son accès aux véhicules à moteur comme aux vélos. Plusieurs solutions sont envisagées, comme une barrière en haut et de grosses pierres en bas. La commission urbanisme fera connaître l'option retenue.

Assemblée générale de l'AMF 04 : Suite à l'assemblée générale de l'AMF, le Maire explique aux membres du conseil municipal le rôle de cette association. La Fédération des maires joue un rôle de porte-parole des Maires vis-à-vis des pouvoirs publics en désignant des représentants auprès des nombreuses commissions, créer entre ses membres des relations amicales, des liens de solidarité et de convivialité.

Facebook de Puimoisson : le conseil municipal s'interroge sur l'utilité ou non d'ouvrir une page Facebook.

Bibliothèque : des lecteurs ont interrogé Maryse Aubry sur l'algeco qui devait être installé en remplacement de la bibliothèque : qui doit déposer le permis de construire ? Où en est-on ?

Le maire explique qu'il n'y aura pas d'algeco mais que des armoires seront installées dans la salle du foyer.